

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 30/04/2015 Date de révision: 27/04/2020 Remplace la fiche: 24/10/2016 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : VISTA 2K PU KLEURLOOS

Groupe de produits : Peinture

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VISTAPAINT BV Spiegelstraat 17 2631 RS Nootdorp - Nederland T 0031 (0)70 3694141 - F 0031 (0)70 3869298 info@vistapaint.nl - www.vistapaint.nl

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : info@vistapaint.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique,	H335
catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique,	H336
catégorie 3, Effets narcotiques	
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES; Poly acrylate; Xylène; ETHYLBENZENE

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.H335 - Peut irriter les voies respiratoires.H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

— Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de

protection les plus appropriés.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Poly acrylate	(N° CAS) 37237-99-3	30 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES	(N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 918-668-5 (N° Index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	20 – 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ETHYLBENZENE	(N° CAS) 100-41-4	1 – 2,5	Flam. Liq. 2, H225
	(N° CE) 202-849-4		Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
	(N° Index) 601-023-00-4		STOT RE 2, H373
	(N° REACH) 01-2119489370-35		Asp. Tox. 1, H304
			Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/....

Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une

protection respiratoire et oculaire adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

27/04/2020 (Version: 2.0) FR (français) 3/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter toute exposition inutile. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Xylène (1330-20-7)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	50 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	100 ppm	
Notes	Skin	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Valeur limite (mg/m³)	221 mg/m³	
Valeur seuil (ppm)	50 ppm	
Valeur courte durée (mg/m³)	442 mg/m³	
Valeur courte durée (ppm)	100 ppm	
Classification additionelle	D	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	210 mg/m³	
Grenswaarde TGG 8H (ppm)	50 ppm	
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	442 mg/m³	
Remarque (MAC)	(H)	

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m³) 442 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	100 ppm

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

IOELV STEL (mg/m³)	884 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	200 ppm
Notes	Skin
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur limite (mg/m³)	442 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	551 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	125 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Protection des mains:

Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de protection les plus appropriés.

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 25 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,18

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 410 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)	
DL50 orale rat 3492 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h

Poly acrylate (37237-99-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 cutanée rat	1100 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5001 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,2 mg/l/4h

: Provoque une irritation cutanée.

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	9,22 mg/l 96u
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l 48u
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,9 mg/l
ErC50 (algues)	1 – 10 mg/l 96u

Poly acrylate (37237-99-3)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l

Xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l 96u
CE50 Daphnie 1	1 mg/l 48u
CE50 autres organismes aquatiques 1	4,36 mg/l
NOEC chronique poisson	1,3 mg/l

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l 96u

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CE50 Daphnie 1	1,8 mg/l 48u
CE50 autres organismes aquatiques 1	4,6 mg/l
ErC50 (algues)	4,6 mg/l 72u

12.2. Persistance et dégradabilité

VISTA 2K PU KLEURLOOS	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6) Biodégradation 78 %

Xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 %

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 – 80 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VISTA 2K PU KLEURLOOS	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15,65
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,12

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,5

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,59 – 2,56

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer le contenu/récipient à un point de collecte spéciaux conformément à la législation

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

27/04/2020 (Version: 2.0) FR (français) 8/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1263

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1263

 N° ONU (IATA)
 : UN 1263

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Désignation officielle de transport (IATA) : Paint related material Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 1263 PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, (D/E),

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, POLLUANT

MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 1263 Paint related material, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Non applicable Groupe d'emballage (ADN) Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles Autres informations

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 650, 367

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 3 : V12 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) Dispositions spéciales deu transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) 30

Panneaux oranges

30 1263

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955, 367

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) · PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) · IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1, TP29 N° FS (Feu) : F-E

: S-E N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

: Y344 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion · 10I

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 410 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

... 3..

: Aucun des composants n'est listé: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

·

: Aucun des composants n'est listé

: Xylène est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4			
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3			
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul		

FDS UE (Annexe II REACH)

Les informations contenues dans chaque fiche technique sont basées sur les données dont nous disposons à l'heure actuelle, et sont considérées comme exactes en vertu de ces données. Elles sont fournies indépendamment de toute vente du produit à des fins d'information sur les dangers. Elles ne constituent pas des informations sur la performance du produit, et aucune garantie expresse ou implicite n'est faite en ce qui concerne le produit, les données sous-jacentes ou les informations contenues dans ce document. Vous êtes priés de demander les fiches techniques de tous les produits que vous achetez, traitez, utilisez ou diffusez, et êtes encouragés à informer les personnes qui peuvent être en contact avec ces produits sur les informations contenues dans ce document.

Cette FDS est destinée à fournir un bref résumé de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet équipement. Les informations contenues dans ce document ont été compilées à partir de sources considérées par Libert Paints nv.sa. comme fiables et exactes à la connaissance de la Société. Elles ne représentent pas un document exhaustif sur la réglementation concernant la communication des risques au niveau mondial